Division des mouvements transfrontières

RESILOG

Décembre 1998, Volume 12, Nº 1

RESILOG en ligne : http://www.ec.gc.ca/resilog/resinewf.htm

ISSN 0-255-5804

L'AN 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

En octobre 1998, Environnement Canada a préparé un envoi postal portant sur la problématique de l'an 2000 destiné à toutes les organisations au sein d'industries réglementées par le fédéral, dans ce cas-ci en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement.*

Conformément à la responsabilité d'Environnement Canada de protéger l'environnement du pays, nous nous attendons à ce que toutes les industries réglementées adoptent une attitude responsable face au problème de l'an 2000. Cela inclut la prise de mesures proactives pour s'assurer que les problèmes opérationnels liés au tournant du siècle ne donnent pas lieu à une violation des lois et règlements fédéraux, dont le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux*.

Nous rappelons aux destinataires que le défaut de s'adapter à l'an 2000 en temps utile pour prévenir la défaillance des systèmes ne sera pas une justification acceptable de contravention.

Pour obtenir un complément d'information à ce sujet ou une copie de la lettre, communiquez avec Debbie Joanisse au (819) 997-6265.

NOUS METTONS LA LISTE D'ENVOI DE *RESILOG* À JOUR!

Comme le nombre d'abonnés à *Resilog* ne cesse d'augmenter, nous tentons de rationaliser la production du bulletin en nous assurant que la liste d'envoi est à jour tout en encourageant nos abonnés réguliers à lire *Resilog* en ligne ou à le télécharger à partir de notre site Web à *http://www.ec.gc.ca/resilog/resinewf.htm*.

LISEZ-MOI!
Si vous voulez continuer à recevoir *Resilog*

Vous trouverez dans le présent numéro de *Resilog* une carte-réponse personnalisée adressée à la Division des mouvements transfrontières. Veuillez la remplir et nous la retourner SI VOUS VOULEZ CONTINUER À RECEVOIR *RESILOG*. À noter que la date limite de réception est le 15 MAI 1999. Après cette date, nous réviserons notre liste d'envoi pour n'y inclure que les noms de ceux qui nous auront retourné la carte-réponse.

ATELIER DU CCME

Le 2e Atelier de travail multilatéral du CCME sur la gestion des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses aura lieu les 12 et 13 janvier 1999 à Toronto. L'objectif de l'atelier est de favoriser l'engagement des intervenants dans le processus visant l'harmonisation nationale des règlements sur les déchets dangereux.

Voici les objectifs de l'atelier :

- Passer en revue les révisions du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* relatives à la méthode de lixiviation pour déterminer les charactéristiques de la toxicité, et à la liste des contaminants,
- Obtenir des commentaires sur le train de modifications proposées par le Groupe de travail sur les déchets dangereux, et
- Identifier les autres questions qui doivent être précisées dans l'optique de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* renouvelée.

Pour obtenir un complément d'information sur l'atelier, communiquez avec Joe Wittwer au (819) 953-2171.

À L'INTÉRIEUR

Un manifeste dans les règles 2
Protocole de responsabilité et d'indemnisation de la Convention de Bâle 2
Événements à venir 2
Actualités OCDE 3
Resi-conseil 3
Agents de la DMT 4
Renseignements sur les préavis — Tableaux et Sommaire 5

UN MANIFESTE DANS LES RÈGLES, JANVIER - OCTOBRE 1998 : FÉLICITATIONS!

Félicitations à nos clients! Le taux de présentation des copies Un et Trois du manifeste a grimpé d'aussi bas que 50 % en 1994 à plus de 95 % au cours des dix premiers mois de 1998.

Cette bonne nouvelle ne signifie toutefois pas que nous pouvons nous reposer sur nos lauriers – le niveau de conformité à la présentation des manifestes peut encore être amélioré. Ainsi, le taux de présentation du certificat d'élimination ou de recyclage est loin derrière les taux des copies Un et Trois du manifeste.

Le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux* prévoit que le contrat ou la convention entre l'exportateur canadien et le destinataire étranger, ou entre l'expéditeur étranger et l'importateur canadien, selon le cas, doit inclure une disposition exigeant que la personne qui reçoit les déchets dangereux dans le pays d'importation présente une confirmation écrite portant qu'ils ont été éliminés ou recyclés. La confirmation doit être présentée à Environnement Canada dans les 30 jours suivant l'élimination ou le recyclage des déchets.

Cette disposition réglementaire permet au Canada de respecter l'obligation internationale de suivre chaque mouvement transfrontière de déchets dangereux du berceau à la tombe et de garantir une gestion écologiquement rationnelle de ces expéditions.

PROGRÈS RÉALISÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE RESPONSABILITÉ ET D'INDEMNISATION DE LA CONVENTION DE BÂLE

Le Groupe de travail d'experts juridiques et techniques sur le protocole de responsabilité et d'indemnisation s'est réuni à Genève du 7 au 9 octobre 1998 pour peaufiner le projet de Protocole de responsabilité et d'indemnisation en vertu de la Convention de Bâle. Le Protocole établira un régime de responsabilité et d'indemnisation afin d'assurer l'indemnisation prompte et adéquate des victimes d'incidents causés par des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. Veuillez noter que les matières recyclables dangereuses sont incluses dans la définition d'un déchet dangereux dans la Convention de Bâle, et que les opérations d'élimination permanente et de recyclage sont comprises dans la définition de l'élimination.

Voici quelques-unes des questions qui sont encore à l'étude :

1. **Le Protocole pourrait avoir deux paliers :**

- Comme premier palier, il établira les règlements internationaux de détermination de la personne responsable, des limites de la garantie requise et des moyens pour les victimes d'être indemnisées par la personne responsable qui pourrait être dans un pays étranger;
- Comme deuxième palier, il pourrait établir un fonds d'indemnisation des dommages qui ne peuvent être couverts par une assurance ou recouvrés de la personne coupable (par ex., à cause d'insolvabilité ou d'une exonération de responsabilité). Il reste encore aux Parties à s'entendre sur la création d'un tel fonds et à discuter en détail des modalités de son fonctionnement s'il est établi.

2. **Qui sera responsable.**

3. **Exclusion des mouvements en vertu d'autres ententes internationales.**

4. **Portée et limites du Protocole :**

- Y compris la définition du moment où le mouvement ou l'élimination est achevé et du délai dont dispose une victime pour réclamer une indemnisation après un incident.

La prochaine réunion du Groupe de travail aura lieu pendant la semaine du 11 janvier 1999. On y abordera les questions susmentionnées en vue de parachever le Protocole avant la prochaine Conférence des Parties, prévue pour décembre 1999.

Pour obtenir un complément d'information, communiquez avec Suzanne Leppinen au (819) 953-3415.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

L'Atelier de travail sur la gestion des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses du Conseil canadien des ministres de l'Environnement aura lieu les 12 et 13 janvier 1999 à Toronto.

Le Groupe de travail d'experts juridiques et techniques sur le projet de Protocole de responsabilité et d'indemnisation de la Convention de Bâle se réunira à Genève au cours de la semaine du 11 janvier 1999.

La 48e réunion du Groupe sur les politiques de gestion des déchets de l'OCDE se tiendra du 8 au 10 février 1999 à Paris.

La 15e rencontre du Groupe de travail technique de la Convention de Bâle aura lieu en principe en avril 1999 à New Delhi, Inde.

Le Comité spécial de mise en application de la Convention de Bâle se réunira en principe en mai 1999 à Genève.

NOUVELLES OCDE

La 47e réunion du Groupe sur les politiques de gestion des déchets de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a eu lieu les 14 et 15 octobre 1998 à Vienne. L'ordre du jour incluait des discussions au sujet du transfert possible du programme des mouvements transfrontières de l'OCDE à la Convention de Bâle du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Les intervenants ont consenti à un compromis délicat, qui reconnaît que l'OCDE doit rationaliser son système de contrôle et se pencher sur les problèmes nouveaux concernant les mouvements transfrontières. Le compromis inclut les points suivants :

- L'OCDE adoptera les listes des déchets réglementés (Annexe VIII) et non réglementés (Annexe IX) de la Convention de Bâle pour la mise en oeuvre des Actes du Conseil de l'OCDE;
- L'OCDE examinera la possibilité d'éliminer graduellement son mécanisme de révision une fois que celui de Bâle sera opérationnel;
- L'Acte C(92)39 du Conseil de l'OCDE sera modifié en conséquence, y compris l'abrogation des listes de déchets verte / ambre / rouge;
- Les quatre Actes du Conseil antérieurs seront codifiés et les dispositions redondantes de la Convention de Bâle seront abrogées;
- L'OCDE élaborera des normes pour la gestion écologiquement rationnelle des matières recyclables; et
- L'OCDE adaptera ses procédures de contrôle de manière à tenir compte de la mise en oeuvre de programmes sur la responsabilité élargie des producteurs.

L'orientation des dossiers sur les mouvements transfrontières à l'OCDE doit être adoptée lors de la réunion du printemps 1999 du Comité sur la politique environnementale.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec Charles Cormier au (819) 953-2172.

RESI-CONSEIL

Question :
Combien de temps faut-il pour que mon **préavis d'exportation aux États-Unis** soit approuvé et que je reçoive une lettre d'autorisation ou une confirmation écrite?

Réponse :
Le scénario décrit ci-dessus ne s'applique qu'aux mouvements transfrontières entre le Canada et les États-Unis. En vertu de l'article 3 (c) de l'*Accord entre le Canada et les États-Unis concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux*, l'autorité désignée du pays d'importation dispose de 30 jours à partir de la date de réception du préavis présenté pour y répondre, en indiquant son consentement (conditionnel ou non) ou son opposition à l'exportation.

En ce qui concerne le délai de traitement par le gouvernement canadien des demandes d'exportation, de nombreux facteurs agissent sur le temps qu'il faut pour passer le préavis en revue et l'envoyer aux États-Unis. Si le préavis et toutes les pièces jointes appropriées (contrat, assurance, points de dédouanement, assurance du transporteur) sont bien remplis, il est possible que l'approbation du préavis (y compris l'examen par les États-Unis, qui prend 30 jours) prenne de 35 à 40 jours. Toute erreur ou omission par le requérant retardera le traitement du dossier.

Veuillez prendre note que dans le cas de **l'importation au Canada** d'un déchet défini comme dangereux en vertu de l'article 43(4) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la période d'examen sera tributaire des facteurs suivants :

- Si le déchet est aussi réglementé aux États-Unis;
- Dans le cas d'un déchet réglementé, si les autorités américaines ont été averties par l'exportateur américain de l'exportation proposée de déchets dangereux; et
- Le temps requis par l'autorité provinciale pour approuver ou rejeter l'importation.

Question :
Ma ***Lettre d'approbation d'exportation*** expire le 20 janvier 1999, mais je n'ai pas encore reçu une nouvelle approbation. Est-ce que je peux continuer à exporter jusque, et **y compris la date d'échéance**?

Réponse :
Vous pouvez continuer à exporter jusqu'à la date d'échéance du permis pourvu que la quantité signalée n'est pas dépassée. Par contre, une exportation envoyée le 20 janvier 1999 doit passer la douane canadienne avant minuit de ce jour ou elle risque d'être retournée. Idéalement, l'exportateur devrait envoyer un nouveau préavis suffisamment tôt pour éviter une telle situation.

AGENTS DES PRÉAVIS ET DES MANIFESTES DE LA DMT

Avez-vous des questions administratives? Suit une liste des agents des préavis et des manifestes de la Division des mouvements transfrontières, et leur numéro de téléphone. Pour obtenir les coordonnées des autres membres de notre personnel ou pour consultation rapide, visitez notre répertoire Web du personnel à *http://www.ec.gc.ca/tmd/who_f.htm.*

Agents des préavis
télécopieur : (819) 953-0508

Grace Berlingieri
(Exportations, Transits)
(819) 953-2825

Sylvain Lemieux
(Importations)
(819) 997-0779

Manon Pellerin
(Importations)
(819) 953-1116

Agents des manifestes
télécopieur : (819) 994-4437

Jan Krose
(Exportations)
(819) 994-5378

Louise Lamothe
(Importations)
(819) 994-5402

Francine Pretty
(Importations)
(819) 953-0662

ERRATA

Dans le numéro 2 du volume 11 de *Resilog*, la figure présentée en page 3 illustre les tendances des exportations et des importations de déchets dangereux au Canada. On doit noter que l'axe vertical de la figure indique les envois réels en *tonnes*.

RESILOG **est publié deux fois l'an par la Division des mouvements transfrontières d'Environnement Canada.**
Pour obtenir des renseignements, veuillez vous adresser à :
Resilog**, Division des mouvements transfrontières,**
DGPPT, Environnement Canada, 12e étage, 351, boul. Saint-Joseph, Hull (Québec) K1A 0H3
téléphone : (819) 997-3377 ou télécopieur : (819) 997-3068

Consultez la page d'accueil de la Division des mouvements transfrontières à l'adresse suivante :
www.ec.gc.ca/tmd/tmdhp_f.htm

Pays ayant récemment ratifié la Convention de Bâle *(depuis le dernier numéro de* Resilog*)*

Dominique Gambie Niger République de Moldova Thaïlande Venezuela

Jusqu'à maintenant, la Convention a été ratifiée par 121 pays et la CEE.
Pour une liste complète, voir **http://www.unep.ch/basel/sbc/ratif-g.htm**

Parties qui ont ratifié l'amendement sur l'interdiction de Bâle

Danemark Royaume-Uni Luxembourg Paraguay Espagne Communauté Équateur Finlande Norvège Slovaquie Suède européenne

L'amendement sur l'interdiction vise à interdire les envois de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses des pays de l'Annexe VII aux pays ne faisant pas partie de l'Annexe VII. Celle-ci se compose actuellement de membres de l'OCDE (y compris le Canada), de l'Union européenne et du Lichtenstein. Pour qu'il entre en vigueur, l'amendement doit être ratifié par 63 des Parties présentes à la Conférence des Parties III. Veuillez noter que les importations à destination du Canada provenant d'un pays de la Convention de Bâle mais ne faisant pas partie de l'Annexe VII et les importations/exportations entre le Canada et un pays de l'OCDE ne sont pas touchées. Veuillez en outre noter que le *Règlement sur les exportations et les importations de déchets dangereux* interdit déjà les exportations lorsque le pays destinataire ne consent pas à recevoir les matières.

PUBLICATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES PRÉAVIS

En vertu de l'article 45 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), les tableaux 1, 2 et 3 de *Resilog* décrivent les préavis pour les importations, les exportations et les transits proposés de déchets dangereux reçus par Environnement Canada au cours des six premiers mois de 1998. L'état des préavis et les quantités déclarées sont résumés ci-dessous.

Sommaire des préavis et des quantités déclarées pour des exportations, des importations et des transits proposés
(1er et 2e trimestres de 1998)

		Exportations	Importations	Transits
Nombre de préavis dûment remplis reçus		547	3 248	83
Nombre de flux de déchets en cause		1 162	6 510	373
Quantité totale déclarée	(tonnes)	1 162 691	10 882 962	59 069
Quantité consentie	(tonnes)	1 159 656	10 875 562	59 069
Quantité refusée	(tonnes)	2 955	4 110	0
Quantité à venir	(tonnes)	80	3 290	0

Veuillez noter que dans le cas des préavis d'exportation et d'importation, la quantité consentie n'est pas nécessairement égale à la quantité réellement expédiée. Les exportateurs et les importateurs surestiment régulièrement les quantités de déchets qu'ils indiquent sur les préavis, étant donné qu'ils doivent prévoir la nature physique et chimique des déchets dangereux qui seront expédiés sur une période d'un an.

Les mouvements réels sont retracés à l'aide d'une base de données sur les manifestes. Les données informatisées sur les quantités réelles exportées à l'étranger et importées au Canada au cours de la même période, soit du 1er janvier au 30 juin 1998, sont présentées ci-dessous. Veuillez noter que les données des manifestes sont une moyenne des quantités totales «envoyées» et «reçues» déclarées.

Résumé des quantités réelles déclarées
(1er et 2e trimestres de 1998)

Exportations	Importations	Transits
146 000 tonnes	243 000 tonnes	570 tonnes

DÉFINITIONS POUR LES TABLEAUX 1, 2 ET 3

Déchets d'accumulateurs : accumulateurs usagés entiers ou broyés et acides d'accumulateurs

Déchets biomédicaux : tels que définis dans les *Lignes directrices sur la gestion des déchets biomédicaux au Canada* du CCME, plus les déchets infectieux (classe 6.2 du Règlement TMD)

Liquides corrosifs : déchets de liquides et de solutions acides ou basiques (classe 8 du Règlement TMD)

Solides corrosifs : déchets d'acides et de bases sous forme solide (classe 8 du Règlement TMD)

Dangers environnementaux : déchets liquides et solides qui pourraient constituer un danger pour l'environnement (classe 9.2 du Règlement TMD)

Liquides inflammables : déchets liquides pouvant s'enflammer (classe 3 du Règlement TMD)

Solides inflammables : déchets pouvant s'enflammer et solides pyrophoriques ou réactifs en présence d'eau (classe 4 du Règlement TMD)

Gaz : déchets d'aérosol et de gaz comprimés et liquéfiés (classe 2 du Règlement TMD)

Déchets organiques halogénés : déchets de solvants, de liquides et de solides organiques halogénés

Déchets inorganiques : déchets de substances et de solutions inorganiques

Déchets toxiques lixiviables : déchets qui entrent dans la classe 9.3 du Règlement TMD

Déchets de métaux et de minéraux : déchets contenant des métaux ou des minéraux et déchets provenant du traitement des métaux

Déchets organiques non halogénés : déchets de solvants, de liquides et de solides organiques non halogénés

Huiles/combustibles : déchets d'essence, de carburant diesel et de traitement du pétrole, et mélanges antidétonants

Comburants : déchets de comburants et de peroxydes organiques (classe 5 du Règlement TMD)

Déchets apparentés aux peintures : déchets de peinture, de résines, de laques, d'encres, de diluants pour peinture et d'adhésifs

Déchets de pesticides : déchets de biocides et déchets contaminés par des pesticides

Liquides toxiques : déchets de liquides et de solutions qui sont toxiques (classe 6.1 du Règlement TMD)

Solides toxiques : déchets sous forme solide qui sont toxiques (classe 6.1 du Règlement TMD)

Biphényles polychlorés : déchets contenant plus de 50 mg/kg de BPC

Quantité à venir : quantité déclarée dans un préavis présenté aux autorités compétentes et demeuré sans réponse

Quantité consentie : quantité déclarée de déchets dangereux pour laquelle les autorités compétentes ont consenti au mouvement proposé

Quantité refusée : quantité déclarée de déchets dangereux pour laquelle toute autorité compétente a refusé de consentir au mouvement proposé

Règlement TMD : *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (1985), tel que modifié

Types de déchets

1. Déchets d'accumulateurs
2. Déchets biomédicaux
3. Liquides corrosifs
4. Solides corrosifs
5. Dangers environnementaux
6. Liquides inflammables
7. Solides inflammables
8. Gaz
9. Déchets organiques halogénés
10. Déchets inorganiques
11. Déchets toxiques lixiviables
12. Déchets de métaux et de minéraux
13. Déchets organiques non halogénés
14. Huiles/combustibles
15. Comburants
16. Déchets apparentés aux peintures
17. Déchets de pesticides
18. Liquides toxiques
19. Solides toxiques
20. Biphényles polychlorés

RAPPEL : Comment lire les tableaux 1, 2 et 3 de *Resilog*

Les noms des déclarants sont indiqués par ordre alphabétique dans la colonne de gauche du tableau, tandis que les types de déchets apparaissent sur la première ligne. Pour les exportations et les importations, une lettre représentant le nom du pays d'origine (importations) ou de destination (exportations) est inscrite au tableau sur la ligne correspondant au nom du déclarant dans la colonne du déchet en question. La légende des codes de pays est indiquée au bas de chaque tableau. Pour le transit, le mouvement réel est décrit pour chaque déclarant au moyen d'un «X» ou d'un autre symbole qui est inscrit dans la colonne correspondant au type de déchets approprié.

TABLEAU 1

Préavis reçus pour des exportations proposées de déchets dangereux

(1er et 2e trimestres de 1998)

	Type de déchets																		
Nom de l'exportateur canadien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
2R Services Inc.			X	X		X	X	X								X		X	X	
Abitibi-Consolidated Inc.						X										X				
Aimco Solrec Ltd.						X	X													
Alcan												X								
Alcan Smelters & Chemicals Limited											X	X								
Aluminerie de Becancour												X								
ARGO-TECH Productions Inc.	X											X								
Astra Battery Recycling Inc.											X									
Batteries Puissantes	X																			
Battery Boy	X																			
Battery Broker Environmental Serv. Inc.	X											X								
Battery Conservation Technology Canada	X																			
Brock Telecom Ltd.							X													
CEDA-Reactor Ltd.					X															
Chemcycle Environment Inc.					X							X								
Chisick Metal Ltd.	X																			
Circuit Graphics			X																	
Circuits in Print			X																	
Cominco Ltd.	X						X												X	
CORETEC INC.			X																	
Cornwall Chemicals Limited									X											
Criterion Catalyst Canada Ltd.							X													
Dominion Metal & Ref.	X																			
Enviro-Gun Environmental Services Ltd.						X										X				
Enviro West Inc.						X					X									
Ethyl Canada Inc.			X																	
Exide Canada, Inc.	X										X									
Fielding Chemical Technologies Inc.						X														
Ford Motor Co. of Canada						X										X				
G-M Pearson Biomedical Waste Specialist		X																		
General Chemical Canada Ltd.			X																	
Gopher Environmental Services Corp.	X																			

Pays de destination X - États-Unis

TABLEAU 1 (SUITE)

Préavis reçus pour des exportations proposées de déchets dangereux

(1er et 2e trimestres de 1998)

	Type de déchets																			
Nom de l'exportateur canadien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Hazco Environmental Services					X															
Hotz Environmental Services Inc.					X	X		X			X					X				
Ilco Unican Inc.												X								
Imperial Oil							X													
K C Recycling Ltd.	X																			
Kodak Canada Inc.	X		X			X			X	X	X		X	X		X				
Lacombe Waste Services						X														
Laidlaw Environmental Services	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
Lauralco Inc.											X									
MATRIX Electronics Ltd.			X																	
Med-Tech Environmental Ltd.		X																		
Miller Environmental Corporation					X	X					X		X	X		X				
Multicore Canada Inc.											X									
Murray Brook Resources												X								
National Refrigerants of Canada Ltd.								X												
Navistar Int'l Corp. Canada													X							
New Brunswick Power Corporation					X															
Newalta Corporation						X					X									
Noranda Mining & Exploration Inc.											Y									
Norsk Hydro Canada Inc.							X													
Northwest Smelting & Refining Ltd.	X										X									
OxyChem Durez Canada			X																	
Philip Enterprises Inc.			X	X		X	X				X								X	
Philip Environmental	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	
Power Battery Sales Ltd.	X																			
PPG Canada Inc.						X					X					X				
Praxair Canada Inc.			X																	
Pure Metal Galvanizing			X									X								
Pyroval Inc.		X																X		
Quantex Technologies			X															X		
Raw Materials Corp.	X				X					X		X						X	X	
Rouville Station												X								
Monnaie royale canadienne			X																	
Rustshield Plating										X										
Safety-Kleen Corp.			X		X	X	X		X		X			X		X				
Samco Resources & By-Products							X					X								
Stelco Steel			X								X	X								
Terra Marine Environmental Ltd.		X																		
Toxco	X																			
Tree Island Industries Ltd.			X								X	X								

Pays de destination X - États-Unis Y - États-Unis et Afrique du Sud[1]

[1] Veuillez noter que les autorités de l'Afrique du Sud n'ont pas encore répondu au préavis envoyé. L'envoi proposé portera le code canadien de recyclage R15 (mise à l'essai d'une nouvelle technologie pour recycler un déchet dangereux).

TABLEAU 1 (SUITE)

Préavis reçus pour des exportations proposées de déchets dangereux

(1er et 2e trimestres de 1998)

	Type de déchets																			
Nom de l'exportateur canadien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Tri Arrow						X	X				X					X				
Ultramar Canada Inc.			X		X															
Uniroyal Chemical Ltd.					X															
Universal Drum Reconditioning					X															
Valvoline Canada Ltd.											X									
Viasystems Canada, Inc.			X																	

Pays de destination X - États-Unis

TABLEAU 2

Préavis reçus pour des importations proposées de déchets dangereux

(1er et 2e trimestres de 1998)

	Type de déchets																			
Nom de l'importateur canadien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Alcan Smelters & Chemicals Limited											X	X								
American Iron & Metal Co. Inc.											X									
ATC Environmental Group Inc.										X		X								
C.R.I. Environmental Inc.			X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	
Chemrec Inc.						X			X				X							
Cominco Ltd.					X		A													
Cyanide Destruct Systems Inc.										X								X		
Eaglebrook Inc. of Canada			X																	
Enviro-Gun Environmental Services Ltd.																		X		
Falconbridge Limited					X						X	X								
Fanchem Ltd.			X																	
Fielding Chemical Technologies Inc.						X														
Horizon Environment Inc.											X									
Hotz Environmental Services Inc.			X			X									X	X		X		
Inco Limited										X										
K C Recycling Ltd.	X																			
Laidlaw Environmental Services	X		B	B	C	C	D	X	X	X	B	X	X	X	B	E	B	F	F	
LMC Metals Corporation											X									
Med-Tech Environmental Ltd.		X																		
Metalex Products Ltd.	X				X															
Métallurgie du Cuivre Noranda											X									
Métallurgie Noranda Inc. - Affinerie CCR											X									
Métallurgie Noranda Inc., Fonderie Horne				X							T	X								
Mines et Exploration Noranda Inc.											X									

Pays d'origine

A - Australie; B - Barbade, États-Unis; C - Barbade, Bahamas, Saint-Kitts-et-Nevis, États-Unis; D - Bahamas, Saint-Kitts-et-Nevis, États-Unis; E - Bahamas, États-Unis; F - Barbade, Saint-Kitts-et-Nevis, États-Unis; T - Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède, États-Unis; X - États-Unis

TABLEAU 2 (SUITE)

Préavis reçus pour des importations proposées de déchets dangereux

(1er et 2e trimestres de 1998)

	Type de déchets																			
Nom de l'importateur canadien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Mohawk Lubricants											X									
Multicore Canada Inc.											G									
Noranda Inc. - Fonderie Horne											H	X								
Noranda Mining & Exploration Inc.											N								Q	
Nova Pb Inc.	X										X									
Philip Enterprises Inc.			X	X		X	X				X	X				X				
Raw Materials Corp.	X									X										
Recyclage d'aluminum Québec												X								
Refinex Inc.								R												
Safety-Kleen (Sarnia), Ltd.				X	X	X					X	X			X		X	X	X	
Safety-Kleen Ltd.	X		X	X	X	X	X					X			X	X		X	X	
SCC Waste Management			K			K									K		K	K		
Services Sanitaires de Recyclage Expert																			X	
Stablex Inc.			X	X	X		X			X	X	X		X	X			X	X	
Thermonic Inc.			X		X							X								
Tonolli Canada Ltd.	X																			
Toxco Waste Management	J		X				I					J								

Pays d'origine

G - Royaume-Uni; H - Royaume-Uni, Pays-Bas, États-Unis; I - Irlande; J - Irlande, États-Unis;
K - France; N - Pays-Bas, États-Unis; Q - Belgique; R - Fédération de Russie

TABLEAU 3

Préavis reçus pour les transits proposés de déchets dangereux

(1er et 2e trimestres de 1998)

		Type de déchets																			
Nom du déclarant	**Mouvement**	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Alaska Airlines	É.-U.–É.-U.						X					X					X				
Bicron Corporation	É.-U.–G.-B				X																
Chugach Electric Association	É.-U.–É.-U.	X											X				X				
City of Ketchikan	É.-U.–É.-U.												X								
Director of Public Works, Arkansas	É.-U.–É.-U.					X															
DRMO	É.-U.–É.-U.	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Greer Tank	É.-U.–É.-U.														X		X				
KODAK Ltd.	G.-B.–É.-U.				X	X															
Metal Exchange Corp.	É.-U.–É.-U.							X													
NAF Adak Environmental Dept.	É.-U.–É.-U.	X				X	X		X						X			X			
Niagara Mohawk Power Corp.	É.-U.–É.-U.					X															
Philip Environmental	É.-U.–É.-U.	X		X	X	X	X	X	X	X			X			X	X		X	X	X
Phillips Petroleum	É.-U.–É.-U.	X										X									
U.S. Coast Guard	É.-U.–É.-U.	X		X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				X
Vesuvius USA Corp.	É.-U.–G.-B																		X		

Pays d'origine ou destination É.-U. - États-Unis d'Amérique G.-B. - Royaume-Uni